

LES COUPURES D'EAU POUR IMPAYÉS SONT ILLÉGALES

A quelques jours de la journée internationale de l'eau, Henri Smets, Président de l'ADEDE, à Paris, rappelle que toutes les coupures d'eau pour impayés sont interdites **dans une résidence principale en France depuis le 16 avril 2013**. Et indique le mode d'emploi à suivre en cas de menaces de coupure.

Lire l'article: <http://eau-iledefrance.fr/les-coupures-deau-pour-impayes-sont-illegales/>